

Inflation 2022

Coup de froid sur les salaires

Suite aux négociations tenues en juillet dernier et conformément à la demande de la CFE-CGC groupe RATP, la direction de l'entreprise a, à nouveau, convié les organisations syndicales représentatives ce vendredi 09 décembre après-midi, pour faire le point sur l'inflation 2022.

Après une augmentation de la valeur du point de 2,2% au 01er juillet dernier pour l'ensemble des salariés de l'EPIC, la direction a proposé d'appliquer un effet rétroactif de cette mesure au 01er janvier 2022.

Ce rattrapage entrerait immédiatement en vigueur, pour un versement sur la paie de décembre.

La direction a indiqué qu'elle prendrait un relevé de décision en ce sens.

La CFE-CGC groupe RATP ne peut évidemment pas se satisfaire de cette proposition décevante, qui ne permet pas le maintien du pouvoir d'achat des salariés sur l'année 2022.

Dans ces conditions, **la CFE-CGC groupe RATP exige l'ouverture des NAO 2023 dès janvier prochain.** Notre action visera en priorité à revaloriser la valeur du point (6,40554) au plus tôt dans l'année, et à obtenir un geste fort pour les femmes et les hommes de l'encadrement, lesquels portent largement les transformations de l'entreprise au quotidien.

Comme il est fort probable que l'inflation se poursuive en 2023, nous demanderons également qu'une clause de revoyure soit reconduite l'an prochain.

La CFE-CGC groupe RATP défendra toujours les intérêts des salariés de l'encadrement de façon pragmatique.

